



FICHE D'INTERVENTION PPECF



N° Contrat	Titre et lieu de l'intervention			Pays
C036	« Atelier sur l'identification des conflits entre les lois et règlements du Cameroun et la norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo »			Cameroun
Thématique ¹				
1 Systèmes de certification	7 EFIR	13 Gestion et protection de la faune	19	Traçabilité
2 Réseaux professionnels	8 Social interne	14 HVC	20	Etude / Diagnostic / Plan d'action
3 Conditions cadres gestion durable	9 Populations riveraines	15 Management	21	Marketing
4 Partenariat au niveau paysage	10 Populations autochtones	16 Suivi-évaluation	22	Communication / sensibilisation
5 Légal et réglementaire	11 Développement local	17 Hygiène, Sécurité, Santé	23	Monitoring PPECF
6 Technique aménagement	12 Environnemental	18 Formation/coaching	24	Facilitation et avis externes

Bénéficiaire(s)	Type	Prestataire(s)	Mode d'attribution
Sociétés certifiées FSC et autres acteurs du secteur forestier au Cameroun	Cadres, société civile et experts indépendants	SFIL	Gré à gré

Montant total de l'intervention (Euro)	Financement PPECF (Euro)	Cofinancement bénéficiaire(s)	Signature (date)	Durée prévue	Durée effective
4.955	4.955	0 % de l'intervention 0 % des honoraires	28.10.2013	5jrs	5jrs

Commentaires
L'appui du PPECF représente les frais d'organisation de l'atelier et de prise en charge de per diem de quelques participants/représentants de l'administration forestière. L'atelier s'est tenu en 1jour mais a nécessité plus de 5 jours de préparation.

Principes et critères du référentiel FSC
Principe 1 : L'Organisation doit respecter toutes les lois en vigueur, tous les règlements et les traités internationaux ratifiés au niveau national, tous les accords et conventions.
Mots clés
Légalité, réglementation forestière ; conflits entre respect des lois et standard FSC-FM
Résumé de l'intervention
Depuis l'avènement de la certification dans les forêts du bassin du Congo, les audits sont faits sur la base d'un standard constitué de principes et de critères. Chaque organisme de certification élabore alors ses indicateurs suivant un processus en général consultatif. Ainsi, dans un même pays, coexistent plusieurs Standards de certification; certains relativement plus souples que d'autres. Ceci a amené certains observateurs à parler d'une certification FSC « à plusieurs vitesses ». S'agissant de la certification FSC, il a été exigé depuis septembre 2012, à tous les organismes de certification menant des audits FSC dans le bassin du Congo, d'utiliser comme standard : « La norme FSC pour la certification des forêts du Bassin du Congo » (FSC-STD-CB-01-2012-EN Congo Basin Régional Standard EN). Dans cette norme, les indicateurs 1.4.1, 1.4.2 et 1.4.3 traitent de conflits entre les lois, les règlements nationaux et les principes, critères et Indicateurs du FSC et précisent les dispositions à suivre pour les prendre en compte. Cependant, au Cameroun, les sociétés forestières en cours de certification ou dont les UFA sont certifiées FSC n'ont pas encore procédé, en ce moment, à l'identification desdits conflits.

¹

Thématique principale	Thématique secondaire	Thématique tertiaire
-----------------------	-----------------------	----------------------

Pour répondre aux exigences des indicateurs FSC sus-évoqués, le présent atelier a été organisé le 11 Janvier 2014 à l'hôtel AZUR (Yaoundé). Le modérateur, Dr Jean-Baptiste Ngodo Melingui, avait préparé une liste de conflit potentiels entre lois/normes et les critères du standard sous-régional FSC qu'il a soumise aux participants pour validation. Les travaux (en plénières et en groupes) ont permis de statuer s'il existait vraiment un conflit pour chacun des points listés et d'identifier quelques conflits entre la réglementation camerounaise et le nouveau Standard FSC, notamment sur les Indicateurs :

I.2.1.3 Il doit exister une documentation (y compris des cartes) qui établit la propriété de toutes les terres et forêts en cours d'évaluation ; Au Cameroun le droit de propriété s'entend comme étant la détention d'un titre foncier, or l'exploitation forestière est régie par les titres d'exploitations.

I.2.2.2 Les communautés au sein ou riveraines de l'UGF détenant des droits d'usage légaux ou coutumiers contrôlent l'impact des opérations forestières sur leurs droits et/ou ressources. Ils peuvent déléguer par un accord écrit et validé par l'administration publique compétente ce contrôle à des tiers en toute liberté et en connaissance de cause; Les populations ont pour missions de surveiller et de dénoncer. Conformément à la loi forestière et le code de procédure pénale qui dit que seules les personnes assermentées sont habilitées à faire le contrôle.
et le Critère :

C.3.1 Les peuples autochtones doivent contrôler la gestion forestière sur leurs terres et sur leurs territoires, ou déléguer ce contrôle à d'autres agences en toute liberté et en connaissance de cause. Ce dernier critère semble attribuer des pouvoirs aux communautés et aux Peuples Autochtones (contrôle des opérations forestières ; droit de propriété) que ne reconnaît pas la loi camerounaise.

Des solutions ont été proposées et validées par toutes les parties prenantes.

Commentaires

Le standard FSC-FM sous-régional sera remplacé par les standards nationaux des pays respectifs à partir de 2018. Ces standards nationaux, basés sur une déclinaison du standard FSC-FM V5.0 générique, auront des indicateurs prenant en compte les textes de lois spécifiques du pays concerné. Suite à cette déclinaison, les conflits ne devraient plus exister.

Principaux produits livrés, résultats enregistrés et impacts observés depuis l'intervention

- un rapport d'atelier sur « les conflits entre les lois et règlements au Cameroun et la norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo » ;
- des annexes présentant une description détaillée/commentée des conflits observés ainsi que des solutions aux conflits identifiés.

Utilité des résultats de l'intervention pour le bénéficiaire

- l'atelier a permis d'identifier et de décrire les conflits qui existent entre la loi/ réglementation nationale et la norme FSC pour la certification, et de formuler des propositions de solution.

Utilité des résultats de l'intervention pour une autre structure / un autre concessionnaire

- ce travail a édifié davantage les responsables certification d'entreprises forestières certifiées FSC de la sous-région, en apportant des précisions sur ce qui peut constituer un conflit de loi nationale vs FSC ;
- la collaboration/cohésion entre concessionnaires forestiers certifiés FSC, administration forestière et société civile s'en est trouvée renforcée au travers des échanges/débats durant l'atelier.

Utilité des résultats de l'intervention pour les partenaires techniques et financiers


- les travaux d'atelier ont mis en exergue quelques problématiques, qui appellent une implication de partenaires techniques et financiers pour leur résolution, notamment le besoin d'élaboration d'un « Guide CLIP FSC », qui viendrait davantage clarifier ce concept et son mode opératoire.

Leçons apprises / conseils / sujets à approfondir en phase II


- le conflit d'affectation des « Mines-Forêts » a été présenté comme une problématique assez préoccupante pour les concessionnaires certifiés FSC du Cameroun, problématique qui dépasse le cadre de l'atelier mais qui devrait être porté à l'attention de l'assemblée générale du FSC.

Documentation disponible sur le site web www.ppecf-comifac.com


 [TdR C036](#)

 [Communiqué final de l'atelier sur « l'identification des conflits entre les lois et règlements du Cameroun et la norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo »](#)

Autres documents en relation avec cette étude sur le site web www.ppecf-comifac.com

 [Rapport d'étude « appui à l'élaboration d'un standard de réponse des entreprises de RDC aux exigences du RBUE » \(C076\)](#)

 [Modération de l'atelier légalité, certification versus entreprises asiatiques dans le bassin du Congo \(C044\)](#)

 [Atelier national sur la promotion de la certification forestière au Gabon \(C070\)](#)